

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier	pour toute la durée de la séance	par JAVEL François
HOARAU Emmanuel		par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs  
Ecole Maternelle Michel Debré

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- |                     |                      |                       |
|---------------------|----------------------|-----------------------|
| (1) BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/4-11    |
| - MAILLOT Gérald    |                      | et Rapport n° 12/4-13 |
| - ASSABY Maximilien |                      |                       |
| (2) DINDAR Ibrahim  |                      |                       |
| - NAILLET Philippe  |                      |                       |
| - LOWINSKY Jacques  |                      |                       |
| - FRANÇOISE Gérard  |                      |                       |
| - VARONDIN Frédéric |                      |                       |

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(3) **PONIN-BALLOM Gino** au titre de l'AGCVD Rapport n° 12/4-14  
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini  
- CASSIM-CADJEE Mohammad  
- NAILLET Philippe

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Ecoles  
- PICARD Hajasoa  
- PAULÉE Marie-Thérèse  
- VARONDIN Frédéric  
- FRANÇOISE Gérard  
(4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

- ANNETTE Gilbert au titre de la SEML Dionysport  
(1) **BAREIGTS Éricka**  
- COUDERC Alain  
- JAVEL François  
- PELTIER Hélyette  
(5) **ALBANY Christian**

(5) **ALBANY Christian** au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/4-24  
- MAILLOT Gérald  
(3) **PONIN-BALLOM Gino**

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien  
SEML... Société d'Economie Mixte Locale...  
OMS Office Municipal des Sports  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents  
(1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09



DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile		
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	<b>DÉPARTS</b>	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <span style="float: right;">procurator à LOCATE Raziah</span>
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <span style="float: right;">procurator à HOARAU Patricia</span>
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

13 JUL. 2012

LE MAIRE

  
  
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
13 JUL. 2012  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET NETTOIEMENT MECANISE DU CARRE PIETON  
ET DE SES RUES ADJACENTES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES

---

**DEVELOPPER UNE VILLE PLUS PROPRE**

La Ville a signé un marché de nettoyage mécanisé du Carré Piéton en 2009 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse. Elle a décidé de ne pas reconduire le marché. Ce dernier arrivant à échéance annuelle le 22 juillet 2012, une nouvelle consultation a donc été lancée.

Le périmètre d'intervention concerne la zone piétonne du centre-ville (rue du Maréchal Leclerc), sa continuité routière ainsi que ses rues adjacentes Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- le balayage mécanisé et le nettoyage manuel d'appoint quotidiens du Carré Piéton et de ses rues adjacentes ;
- la collecte quotidienne des déchets du Carré Piéton et de ses rues adjacentes (encombrants et dépôts divers) ;
- le lavage une fois par semaine, du Carré Piéton.

auxquelles s'ajoute une prestation supplémentaire éventuelle portant sur le vidage des corbeilles à papier du Carré Piéton.

Le 5 juillet 2012, la Commission d'Appels d'Offre a attribué le marché de services pour un montant total de 431 632,67 € HT, dont 52 850 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, à l'entreprise Nicollin Réunion.

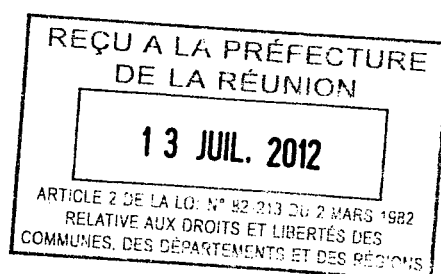
Compte tenu de ces éléments, je vous demande en conséquence :

1. de prendre acte de la procédure de consultation lancée selon les dispositions suivantes :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché non alloti ;
- marché sur la base d'un prix forfaitaire ;
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché n'excède 5 ans ;

2. de m'autoriser à signer le marché avec Nicollin Réunion, l'entreprise retenue, pour le montant de 431 632,67 € HT € HT, ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET        NETTOIEMENT MECANISE DU CARRE PIETON  
                 ET DE SES RUES ADJACENTES

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte du lancement de la procédure relative au marché de nettoyage mécanisé du Carré Piéton et de ses rues adjacentes, lancée selon les dispositions suivantes :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché non alloti ;
- marché sur la base d'un prix forfaitaire ;
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction tacite ;

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer le marché de services avec l'entreprise Nicollin Réunion, pour un montant annuel total de 431 632,67 € HT, ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Délibération n° 12/4-16

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts sur le Budget principal de la Ville au chapitre 011/ article 611.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **13 JUIL. 2012**

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

